



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Confidentiel

RAPPORT

La protection animale en abattoir :
la question particulière de l'abattage rituel

Le Point.fr

Novembre 2011

Les domaines de la protection animale et de l'inspection des abattoirs entrent dans la compétence de la section alimentation et santé du CGAAER qui a jugé opportun de proposer le thème de la protection animale en abattoir dans le programme de travail 2011 approuvé par le Ministre.

1.2. Objectifs fixés : comment améliorer la protection animale en abattoir ?

Un groupe de travail de 9 membres du CGAAER a ainsi étudié ce sujet, en se fondant sur la documentation scientifique et technique existante ainsi que sur les observations des rapports d'audit conduits sur ce sujet par l'UAS du CGAAER.

Ce travail se limite à l'enceinte de l'abattoir et exclut le transport des animaux jusqu'à l'abattoir : il vise l'hébergement, l'acheminement jusqu'au poste d'abattage, l'immobilisation, l'étourdissement, la saignée et la mise à mort des animaux élevés ou détenus pour la production de viandes. Il concerne toutes les espèces animales transitant par l'abattoir.

Alors que la demande en viande *halal* ou *casher* devrait correspondre à environ 10 % des abattages totaux, on estime que le volume d'abattage rituel atteint 40 % des abattages totaux pour les bovins et près de 60 % pour les ovins. Ce qui ne devait être qu'une dérogation s'est généralisé, et il convient donc :

- d'analyser les causes de cette dérive,
- de vérifier que ces abattages rituels sont réalisés dans les conditions prescrites par la loi,
- et d'examiner si cette dérive n'appelle pas une révision du cadre législatif ou réglementaire, sur la base d'une évaluation scientifique dans le domaine de la souffrance animale conduite par l'ANSES.

Le Point.fr

2.4. Intensité et durée de la douleur : la souffrance

La douleur d'un animal non étourdi au moment de l'égorgeage est estimée comme étant intense et ne doit pas être d'une durée incompatible avec les exigences de la bien-traitance.

Pour comparer les méthodes d'abattage au regard de la souffrance qu'elles provoquent il faut à la fois prendre en compte les signes qui permettent de constater l'intensité de la douleur de l'animal conscient et la durée entre l'acte d'abattage (égorgeage) et la perte de conscience.

Ces deux données varient selon les espèces.

2.4.1. Chez les bovins adultes et les veaux

L'égorgeage est en lui même douloureux :

- l'incision active le système nociceptif et provoque une douleur majeure ;
- la contraction des muscles de la plaie est très douloureuse ;
- l'invasion du sang dans les poumons provoque une sensation d'étouffement.

La perte de conscience liée au déficit du cerveau en nutriments et en oxygène est lente. L'activité cérébrale disparaît au bout d'un temps très variable : de 20 secondes à 6 minutes selon les individus (en moyenne 2 minutes), ce qui paraît suffisant pour que l'animal ressente anxiété, détresse et douleur.

Chez les veaux les délais avant la mort (électroencéphalogramme plat) varient de 35 secondes à plus de 11 minutes après égorgeage.

La lenteur de la perte de conscience s'explique par plusieurs facteurs :

- la vasoconstriction compense la perte de sang et augmente le rythme cardiaque, ce qui prolonge l'activité cérébrale et donc la perception de la douleur ;
- chez les bovins, les artères vertébrales ne sont pas sectionnées lorsque l'incision se fait au niveau de l'apex du cou : les différentes anastomoses entre les vaisseaux vertébraux et cervicaux permettent aux artères vertébrales de continuer à apporter du sang au cerveau même lorsque les carotides sont sectionnées ;
- un certain nombre d'autres phénomènes (caillots sanguins dans la carotide, plaie de saignée refermée lors de la chute de l'animal) peuvent encore ralentir la perte de conscience.

Les conditions d'abattage (mode de contention, mode d'étourdissement, etc.) ont un impact considérable sur la douleur et le stress des bovins : les taux de cortisol observés varient de 24 ng/ml dans des conditions convenables à 95 ng/ml dans des conditions plus brutales (retournement sur le dos³).

³ Temple Grandin Assessment of stress during handling and transport. (1997)

Les travaux de Temple Grandin, repris aujourd'hui dans de nombreuses publications anglo-saxonnes et également dans plusieurs thèses de doctorat vétérinaire, mettent en évidence des aspects autrefois pratiqués de façon empirique dans le monde rural, mais dont la connaissance s'est perdue. L'utilisation convenable de la zone de fuite et du point d'équilibre des animaux, en privilégiant les mouvements lents et progressifs, permet de les faire avancer au rythme voulu et sans stress.

* La contention et l'immobilisation

Les procédés ou équipements autorisés pour l'immobilisation, l'étourdissement et la mise à mort des animaux sont définis par arrêtés du MAAPRAT.

Dans certains abattoirs, on observe que les procédés ou équipements utilisés ne sont pas autorisés. Il y a lieu de renforcer la formation des inspecteurs officiels dans les matériels et technologies d'abattage afin de remédier à cette situation.

Différents éléments pourraient être pris en compte pour diminuer le stress des animaux :

- l'odeur du sang effraie les herbivores : la diffusion de phéromones d'apaisement, actuellement en cours d'étude, pourrait être une piste intéressante ;
- les pièges devraient être correctement aménagés et entretenus.

* L'abattage et l'étourdissement

Pour l'abattage, la cage à contention (« *casting-pen* ») et le pistolet d'abattage (« *matador* ») sont très utilisés (sauf pour l'abattage rituel où le pistolet n'est pas utilisé).

En ce sens la réglementation « protection animale à l'abattage » sensu stricto est respectée.

En revanche, il existe de nombreuses dérives :

- abus de l'usage de la pile électrique pour l'amenée des animaux ;
- certains matériels peuvent ne pas être utilisés convenablement ; les cartouches des *matadors*, dont la couleur peut être identique pour une puissance différente en fonction des fournisseurs : les cartouches rouges par exemple peuvent être celles utilisables pour les veaux dans une marque et pour les bovins adultes dans une autre marque ; pour peu qu'il y ait deux *matadors* de marque différente dans le même abattoir, des erreurs peuvent se produire ;
- en cas d'abattage rituel (donc sans étourdissement) pour ne pas « casser la cadence d'abattage », les opérateurs n'attendent pas l'inconscience effective de l'animal pour ouvrir la « *casting-pen* » et l'animal encore conscient est laissé au sol en train de perdre son sang avec des mouvements de pédalage témoins de douleur et d'un état de conscience, voire suspendu sur le rail ; dans certains abattoirs, pour diminuer le temps d'immobilisation de l'animal égorgé tout en assurant la protection des personnes chargées de le suspendre, et alors que la saignée est incomplète, les abatteurs effectuent une stimulation électrique en post jugulation, ce qui est interdit ;

toujours pour ne pas « casser la cadence », quel que soit le mode d'abattage, parfois on n'attend pas le constat effectif de la mort de l'animal pour commencer les opérations d'habillage, coupe des pattes avant notamment ;

- l'égorgeage rituel *halal* peut se faire avec un couteau mal aiguisé ou inadapté d'où des mouvements aller et retour de sciage de la plaie du cou de l'animal, dont on peut penser qu'ils génèrent une forte douleur ;
- pour les veaux, on met parfois dans la « *casting-pen* » deux animaux à la fois pour éviter d'avoir à régler cet appareil pour l'adapter à la taille de l'animal à abattre ;
- enfin, comme pour les petits ruminants, des bovins sont abattus rituellement au prétexte que l'on ne sait pas si la viande va se trouver dans le circuit normal ou dans le circuit *halal*.

Pour cette espèce, il y a également une prégnance des abattages rituels *halal* et *casher*, mais moins importante que pour les petits ruminants en ce qui concerne le *halal*.

4.3. Souffrance et étourdissement

4.3.1. Données techniques en fonction des espèces

Si l'étourdissement débute la phase initiale de mise à mort, il clôt le chapitre de la souffrance animale pour l'abattage conventionnel. En ce qui concerne l'abattage rituel, l'inconscience va être plus longue à obtenir. Durant ce laps de temps variable en fonction des espèces, l'animal va être soumis en état de conscience à des phénomènes douloureux, d'une part liés à l'incision par le sacrificateur et d'autre part du fait des étapes saccadées du processus d'abattage (bruit, arrêt de la contention, suspension,...) :

- chez les bovins adultes, de 20 secondes à 6 minutes (2 minutes en moyenne) ;
- chez les veaux, de 35 secondes à 11 minutes ;
- chez les ovins, de 17 secondes à 5 minutes.

Au plan de la protection animale, et sur la base des observations précédemment résumées, l'abattage rituel induit du fait de la jugulation et du temps de latence avant l'inconscience, l'hypothèse probable d'une souffrance animale plus importante que l'abattage conventionnel correctement réalisé.

Il est opportun de considérer la pratique de l'étourdissement dans les différents pays.

4.3.2. La pratique de l'étourdissement dans les autres pays

4.3.2.1. En Europe

Actuellement, la directive 93/119/CEE, qui préconise l'étourdissement *pre-mortem* avec une mesure de dérogation s'appuyant sur la liberté de culte, est appliquée de façon diverse dans les pays de l'Union européenne :